



Direction Générale des Services _____

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la Présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

Signature du cahier de présences.

- **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Daniel DUCLOS, comme Secrétaire de Séance.

Laurent DUPUY-BARTHERE, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. CONTE, M. BOUSQUET, M. ROUZE, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, Mme PROKOFIEFF, M. GHILLAIN, M. REULET, , M. BRUNEL, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GOURVENNEC, M. GUITTON, M. BOUCHER, M. CHAIGNE, M. DAUTRY, M. GADIOUX, Mme AJELLO, Mme MEERTENS, Mme SAINT GENEZ

EXCUSES :

Mme GUERE

Mme FRANCOIS

Mme SEN

Mme VINCLAIR

M. FOURCAUD

procuration à Eric FABRE

procuration à Jean-Michel BOUSQUET

procuration à Monique DARDAUD

procuration à Anne GOURVENNEC

procuration à Pierre CHAIGNE

- **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

Informations de Madame le Maire :

Communications de Madame le Maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

La Municipalité favorise le départ des enfants scolarisés dans les écoles de la commune en classe de découverte.

Quatre classes de l'école élémentaire du Centre ont décidé de partir pendant l'année scolaire 2018/2019 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants.

La Municipalité a donc décidé de participer aux classes de découverte :

- de Madame LALANNE et de Madame CHOUVAC ; ce séjour se déroulera à MONTALIVET (33) du 13 au 16 Mai 2019.
- de Madame KRESSMANN et de Madame GUIR ; ce séjour se déroulera à SABRES (40) du 11 au 13 Juin 2019.

De fixer les tarifs de la classe de découverte, à partir desquels sont calculées les participations des familles comme suit :

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
2	MONTALIVET	Du 13 au 16/05/2019	52	4 jours / 3 nuits	Classe de découverte	136,90 €
2	SABRES	Du 11 au 13/06/2019	54	3 jours / 2 nuits	Classe de découverte	111,05 €

Madame le Maire :

Plusieurs petites communications : Puisqu'on parle de date du conseil, contrairement à une coquille qui s'est glissée dans le magazine il n'y aura pas de conseil le 6 mars, c'est un malheureux copier-coller que vous avez peut-être vu dans l'agenda qui est encarté dans le dernier magazine ; donc notre prochain conseil aura bien lieu le 27 mars.

Autre information, vous avez pu le voir, nous testons aujourd'hui à titre expérimental la retransmission en direct de notre conseil, on se met à la page avec les outils modernes. On le fait en guise de test et donc on est ravi d'accueillir une entreprise du Haillan, qui nous fait cette prestation, on est très content de pouvoir les faire travailler et on espère que cela nous permettra d'en tirer un bilan et de voir si c'est une chose que l'on généralise ou pas par la suite.

Je souhaitais vous dire aussi, avant les communications officielles que vous êtes sans doute au courant du départ d'Alain JUPPE, aussi bien de la ville de Bordeaux que du Conseil de Métropole, puisqu'il a décidé d'accepter la proposition qui lui est faite qui est de siéger au Conseil Constitutionnel. Je tenais à le saluer et je le ferai de vive voix avec lui, même si nous ne partageons pas les mêmes idées politiques, c'est quelqu'un avec qui on a eu beaucoup de plaisir à travailler, qui a toujours été très à l'écoute de nos dossiers Haillanais et pour ça je le remercierai personnellement. Il a fait preuve d'une grande ouverture d'esprit. On a eu parfois des discussions comme je l'ai dit « viriles », mais toujours correctes.

N° 1/19- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

Mme Meertens 1 voix POUR

M. DAUTRY 1 Abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 5 abstentions (M. CHAIGNE, M. FOURCAUD, Mme AJELLO, M. GADIOUX, Mme SAINT GENES)

N° 2/19 – VENTE DE LIVRES SORTIS D'INVENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

.....

N° 3/19 – ANIMASIA LE HAILLAN 2019 » - SUBVENTION DE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

N° 4/19 – AMICALE DES PELOTARIS DE COTE D'ARGENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Pour compléter le propos d'Eric FABRE, la région soutient aussi cette édition et va acheter un stock de ces livres pour pouvoir les diffuser, puisque la région a la vocation d'accompagner, via une de ses délégations, le soutien à la fois dans la vie associative et aussi sportive.

Monsieur CHAIGNE :

Les livres s'adressent à quelle population ? Et surtout seront-ils payants ou gratuits ?

Madame le Maire :

Ces livres sont payants, il y a possibilité de les acheter pour un montant de 15 euros, par une souscription préalable et ensuite ils seront vendus 20 euros. Nous allons en acquérir 3 pour la bibliothèque, plus la subvention et ensuite la région va en acheter beaucoup plus massivement pour pouvoir les diffuser, notamment dans un certain nombre d'établissements

scolaires puisqu'avec la nouvelle grande région, il y a la volonté d'essayer de développer ce sport.

N° 5/19 – PARTENARIAT ENTRE Mr SANCHEZ Musicien ET LA CRECHER « les copains d'abord » CONVENTION

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

N° 6/19 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

N° 7/19 – CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES DU HAILLAN ET D'EYSINES ET CHOIX DU MODE DE GESTION – DECISION – AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Claude CONTE

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Merci Monsieur CONTE. C'est une délibération effectivement très complète, un peu technique. Vous l'aurez compris, on s'achemine vers une source d'énergie renouvelable sur ce projet et qui couvrira, pas uniquement les logements à venir sur la ZAC, mais aussi un certain nombre d'équipements publics, aussi bien sur la ville du Haillan que chez nos voisins Eysinais. Avez-vous des remarques ou des questions ? Monsieur CHAIGNE ?

Monsieur CHAIGNE :

Non, j'ai eu la réponse à mes questions lors de la commission donc cela me va.

Madame le Maire :

Peut-être une précision, c'est que nous avons passé une délibération équivalente lors du précédent Conseil de Bordeaux Métropole et que bien évidemment, elle a été approuvée.

N° 8/19 – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – ADSI TECHNOWEST

Rapporteur : Philippe ROUZE

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Effectivement, au Haillan on a toujours accompagné les personnels que l'on prenait en emploi aidé à l'époque, ce sera encore le cas avec ces fameux PEC. En guise d'illustration par exemple, on a souvent pris des personnes aux services généraux, que l'on a formé à tout ce qui était norme HACCP, notamment pour tout ce qui concernait la restauration collective.

C'est une formation qui leur permet effectivement ensuite de retrouver un travail plus pérenne soit dans d'autres collectivités soit dans de la restauration collective mais pas forcément dans le service public.

Vous dire aussi qu'on avait beaucoup râlé lors de la disparition des emplois aidés parce que c'était un dispositif qui, d'un point de vue technique et juridique, était relativement simple à mettre en œuvre.

Je ne vous cache pas que les PEC, c'est un peu plus une usine à gaz et nous sommes fort contents de pouvoir nous adosser à l'ADSI Technowest pour gérer toute la partie administrative qui s'est considérablement complexifiée par rapport à l'ancien dispositif.

N° 9/19 – EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLE AUX SUPPORTS DE PUBLICITE DEPENDANT DE CONTRATS OU DE CONVENTIONS ET ASSUJETIS A REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Monsieur CHAIGNE :

Justement, par extension, je pense au bar-brasserie par exemple. Est-ce qu'il y a un droit de terrasse pour occuper le trottoir ? Est-ce que, à ce titre-là, il pourrait être exonéré d'une telle redevance ?

Monsieur BOUSQUET :

Il faut dissocier juridiquement la notion d'occupation du domaine public liée à l'activité de la terrasse et la notion d'enseigne et de pré-enseigne. On peut très bien, par exemple, avoir un établissement qui occupe une terrasse et qui occupe l'espace public mais qui n'a pas besoin d'un équipement de publicité spécifique.

A l'inverse, on peut avoir un équipement qui utilise à la fois un dispositif de publicité et la terrasse. Donc ce sont deux dispositifs totalement opposés. Là il s'agit bien de mobilier publicitaire sur le domaine public, mobilier urbain publicitaire pour équivalent sur le domaine public. C'est totalement déconnecté de l'activité commerciale classique et cela ne remet pas en cause, bien évidemment, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et leur redevance pour les activités commerciales.

Madame le Maire :

A une nuance près effectivement : à l'endroit où la terrasse du bar/brasserie doit être située, ça fait partie du domaine privé puisqu'ils seront dans l'assise du terrain et normalement ils n'ont pas vocation à déborder sur la partie publique qui est métropolitaine en l'occurrence.

Madame MEERTENS :

Je voudrais juste connaître la raison du fait que vous vouliez exonérer ces dispositifs publicitaires de taxes. Pour quelle raison ?

Monsieur BOUSQUET :

Simplement pour éviter de taxer deux fois la même chose ; à savoir le dispositif publicitaire occupe l'espace public dans une vocation publicitaire, donc il n'y a pas d'autre activité dépendante du mobilier en lui-même. C'est-à-dire qu'il est taxé lui-même par son

implantation et sa nature, alors que sa nature est liée à son implantation. L'idée c'est d'éviter une double taxation pour la même chose.

Madame le Maire :

En fait, ce dispositif publicitaire fonctionne en général de la manière suivante : ils ont une autorisation d'occupation qui devrait être payante sauf que, dans la réalité, très souvent les collectivités obtiennent des contreparties. Typiquement par exemple sur nos menus déroulant vous avez dû voir qu'il y a trois faces. Il y a deux faces qui sont réservées à la publicité payante qui est commercialisée par cet afficheur et comme c'est sur le domaine public la troisième face est mise gracieusement à disposition de la collectivité.

Nous avons un dispositif un peu équivalent sur les petites lattes signalétiques qui indiquent à la fois les commerces mais aussi un certain nombre d'équipements publics. Là, le dispositif est le même, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que l'entreprise commercialise les lattes, chaque latte commercialisée ou chaque paquet de cinq lattes ou de dix lattes génère une contrepartie au profit de la commune et nous permet, par exemple, de flécher les bâtiments publics. Donc, dans les faits ils sont déjà taxés. Soit on achetait et à ce moment-là on pouvait taxer mais là on n'achète pas, donc on décide de ne pas taxer. C'est pour rester équitable, ou comme le disait Jean-Michel BOUSQUET, éviter la double taxation.

N° 10/19 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ACCORD CADRE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-10
--

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Monsieur CHAIGNE :

Pour faire clair, le marché n'a pas été correctement rédigé.

Madame le Maire :

C'est une coquille administrative, c'est un copier-coller malheureux, ce sont des choses qui arrivent.

Monsieur CHAIGNE :

Ne cherchez pas à vous justifier. Voilà ! Je viens d'avoir ma réponse.

Monsieur BOUSQUET :

Monsieur CHAIGNE, comme d'habitude à aucun moment je ne cherche à me justifier mais à vous expliquer la réalité de la situation afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Il s'agit effectivement d'une erreur matérielle sur un dossier du marché qui regroupe plusieurs dizaines voire centaines de pages et effectivement, celui-ci a échappé à notre vigilance. Vous noterez au passage que c'est le premier marché dans cette configuration là depuis maintenant de nombreuses années, ce qui montre bien que l'ensemble des autres sont parfaitement montés vu que la trésorerie apporte une vigilance particulière, comme vous pouvez le voir dans ce cas-là.

N° 11/19 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE LOCATION D'AUTOCAR ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
--

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Avant que vous me posiez la question : pourquoi le CCAS ? Parce que le CCAS est utilisateur aussi, notamment pour les vacances seniors ou la sortie printanière et donc même si cela est un petit volume par rapport à ce que l'on peut consommer, notamment pour les navettes pour aller à la piscine entre les écoles, malgré tout on les a mis dans un groupement de commandes, ça permet effectivement de faire baisser les prix, tout le monde sera gagnant.

N° 12/19 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPLETE, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE » ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET BORDEAUX METROPOLE – APPROBATION AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

C'est très précis. Moi je trouve que la contrepartie n'est pas suffisamment élevée, il va falloir que l'on renégocie Monsieur l'Adjoint aux finances...

Monsieur BOUSQUET :

La négociation a porté sur le reversement qui avait été donné et je n'ai pas réussi à avoir plus.

Monsieur CHAIGNE :

La compétence restera toujours de la commune du Haillan donc tous les ans on sera remboursé ?

Madame le Maire :

Non, la compétence est métropolitaine, en revanche la réalisation est communale. La compétence restera Métropolitaine, sauf cataclysme, mais pour l'instant il n'est pas du tout prévu que cela retombe dans le giron des compétences des communes.

Monsieur BOUSQUET :

Et donc, pour répondre à votre question, c'est 4 029€ par an.

N° 13/19 – GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Vous l'aurez compris, l'esprit de cette délibération c'est de gagner en efficacité au profit de nos agents dans le traitement de leur dossier. On souhaite en avoir le moins possible dans ce domaine-là, mais nous ne sommes jamais à l'abri.

N° 14/19 – RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE PARQUET

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Pour compléter ce que vient de vous présenter Monsieur Laurent DUPUY BARTHERE, c'est quelque chose que l'on appliquait déjà, on a déjà eu l'occasion en particulier avec le premier adjoint, de convoquer des jeunes, en particulier mineurs, avec leur famille lorsqu'on voyait ou que l'on soupçonnait fortement qu'il se livrait à des choses qui pouvaient dégénérer vers des choses un petit peu plus ennuyeuses.

C'est ce que Laurent DUPUY BARTHERE appelle du « tirage d'oreille », sauf que ça se faisait un peu de façon informelle mais c'était plutôt efficace. L'avantage de ce dispositif c'est qu'effectivement là, nous avons un dispositif qui est légalement encadré. C'est une convention avec le tribunal et donc c'est un dispositif qui est un peu différent du rappel à la loi qui lui, est mis en œuvre par le juge.

Donc, à ne pas confondre les deux et peut être dire aussi que nous serons la première commune en zone Police à signer une telle convention. Jusqu'à présent, seules des communes en zone Gendarmerie y faisait appel, ce qui était le cas de notre commune proche de Blanquefort, qui a signé la convention il y a quelque mois de ça mais eux sont en zone Gendarmerie.

Monsieur CHAIGNE :

Est-ce que ce rappel est formalisé par écrit, par un PV par exemple ?

Madame le Maire :

Ce n'est pas un PV en tant que tel, c'est-à-dire qu'il y a une invitation officielle ou une convocation officielle en mairie et selon la nature de ce qui peut s'y dire et du degré de contrition du contrevenant, ça peut aller plus loin et justifier une transmission au procureur.

A priori, jusqu'à présent, on n'a jamais eu besoin de faire ça puisque le fameux « tirage d'oreille » a relativement bien fonctionné et en principe les personnes à qui ce rappel avait été fait, sont rentrées dans le rang. On espère que cela fonctionnera tout aussi bien avec ce nouveau cadre légal.

N° 15/19 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE – CLUB DES ENTREPRISES DU HAILLAN

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire :

Avez-vous des questions ? C'est, je crois, la dernière série de convention d'objectif avec les associations. Une convention qui fonctionne bien avec le club des entreprises, on travaille en partenariat constructif et donc on repart pour trois ans.

On vous remercie et on vous donne rendez-vous pour le prochain conseil qui aura bien lieu le 27 mars et non pas le 6 mars. Bonne soirée à tous.

